

Annexe : Avenant au bulletin d'adhésion

Formulaire à compléter et signer avant dépôt dans la messagerie sécurisée de votre Espace Entreprise au plus tard le 27 février 2026

AVENANT A L'ADHESION A LA TENUE DES REGISTRES ET DE GESTION ADMINISTRATIVE DES PLANS D'EPARGNE DE NATIXIS INTEREPARGNE

« »

Identification de l'Organisme délégataire (*renseignez l'intégralité des informations demandées ci-dessous*)

Dénomination

Siret

Ci-après dénommé l' « **Organisme** »

Adresse complète

Effectif

Représenté par M/Mme Prénom / NOM / FONCTION

Téléphone : Fixe

Portable

Email

Le présent document a pour objet de permettre à l'Organisme de préciser les options de délégation qu'il retient pour la gestion du dispositif d'épargne salariale et retraite auquel il adhère.

Les informations renseignées sont considérées comme valables jusqu'à transmission d'un nouveau document à jour. Les nouvelles options sont prises en compte par Natixis Interépargne sur les traitements à venir dès lors qu'elles ont été communiquées dans les délais requis (avant le 27 février 2026) ;

Par défaut, l'Organisme est réputé conserver la gestion des prestations non expressément déléguées ci-après.

1 – Désignation du Dispositif d'Epargne Salariale concerné par la délégation

En complément de la tenue de compte conservation des parts de FCPE, l'Organisme délègue à Natixis Interépargne la tenue de registre des Plans et lui confie la gestion administrative des accords et règlements suivants :

Accord d'Intéressement/ PEI / PER COL-I

2 – Désignation des Prestations concernées par la délégation

Prestations liées à la gestion administrative de l'Accord d'Intéressement

A – Interrogation des bénéficiaires de l'Intéressement

Cocher ci-contre la(s) case(s) appropriée(s)

Option 1 : Délégation de l'interrogation des bénéficiaires de l'intéressement¹

Natixis Interépargne procède à l'interrogation des Bénéficiaires et centralise leurs réponses par tout moyen qu'elle aura proposé (courrier, site internet...).

Natixis Interépargne effectue la synthèse des placements et/ou règlements à appliquer pour chaque Bénéficiaire et investit les sommes conformément aux réponses des Bénéficiaires.

Option 2 : Absence de délégation de l'interrogation des bénéficiaires de l'intéressement

L'Organisme procède à l'interrogation des Bénéficiaires sur leur choix de placement et/ou de règlement et centralise leurs réponses.

L'Organisme effectue la synthèse des placements et communique le fichier correspondant à Natixis Interépargne qui investit les sommes conformément aux réponses des Bénéficiaires.

B – Règlement des bénéficiaires de l'Intéressement

Le règlement des sommes non investies est effectué :

Cocher ci-contre la case appropriée

Option 1 : Par l'Organisme

Option 2 : Par Natixis Interépargne

Dès lors que le règlement est confié à Natixis Interépargne, cette dernière ne procède à ce règlement qu'après réception des sommes correspondantes.

Dans cette hypothèse, l'Organisme s'engage donc à transmettre à Natixis Interépargne lesdites sommes, à réception de l'appel de fonds correspondant et selon l'une des modalités suivantes :

Cocher ci-après la case appropriée

Par virement

Par prélèvement automatique effectué par Natixis Interépargne sur le compte bancaire de l'Organisme (*joindre un justificatif de domiciliation bancaire ainsi que le mandat de prélèvement*).

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Fait à, après signature par voie électronique

Pour l'organisme²

Prénom/Nom

Fonction

¹ Consultez le guide tarifaire pour connaître les frais liés à la délégation.

² Le signataire est le représentant légal de l'Organisme.